

REGLEMENT INTERIEUR

“L’Éducation doit viser au plein épanouissement de la personne humaine et favoriser la compréhension, la tolérance et l’amitié entre toutes les nations sans distinction ethnique ou religieuse”.

Déclaration universelle des Droits de l’Homme

Préambule

Le collège est un lieu d’apprentissages, de travail, de formation et d’éducation où les élèves doivent trouver les moyens de leurs réussites. Il appartient à la communauté éducative de favoriser leur formation dans le respect des principes de neutralité, de laïcité, des droits et devoirs de chacun, d’aider les élèves à construire leur parcours scolaire ainsi que leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Le Règlement intérieur du collège garantit une vie collective sereine et respectueuse des lois à l’ensemble de la communauté éducative.

Les lois de la République Française s’appliquent pleinement au sein du collège.

Chapitre I / La vie des élèves dans l’établissement :

I.1 L’organisation de la vie scolaire :

A. Entrées, sorties et horaires des cours.

Pour les collégiens, les cours se déroulent de **8 h 30 à 12 h 30** et de **14h00 à 17 h 00**. Le mercredi après-midi est réservé prioritairement aux sports scolaires et aux retenues.

L’établissement est ouvert pour les collégiens à chaque intercours. La présence d’adultes a pour but de contrôler les mouvements d’élèves. Les horaires peuvent varier selon les projets pédagogiques des classes.

Les entrées et sorties ne peuvent se faire qu’en présence d’adultes et sur présentation du carnet de liaison.

8h15	Ouverture du collège
8h25	1ère sonnerie : Les élèves se rangent et montent en classe - FERMETURE DES PORTES DU COLLEGE
8h30	2 ^{ème} sonnerie : Début des cours (M1 8H30 - 9H 25)
9H25	Interclasse (M2 9h30 – 10h20) – ouverture des portes du collège jusqu’à 9h30.
10H20	Récréation
10H35	Fin de récréation (M3 10h40 – 11h35) - ouverture des portes du collège jusqu’à 10h40.
11H35	Interclasse (M4 11h40 – 12h30) - ouverture des portes du collège jusqu’à 11h40.
12H30	Pause méridienne
13H45	Ouverture du collège
13h55	1ère sonnerie : Les élèves se rangent et montent en classe- FERMETURE DES PORTES DU COLLEGE
14H00	2ème sonnerie : début des cours (S1 14h00 – 14h55)
14H55	Interclasse (S2 15h00 – 15h50)
15H50	Récréation
16H05	Fin de récréation (S3 16h10 – 17h00)
17H00	FIN DES COURS – Les élèves quittent le collège (sauf inscrits sur le créneau 17h/18h)
17h05	Aide aux devoirs et devoirs surveillés – soutien disciplinaire – activités proposées au FSE jusqu’à 18h

NB : Les étudiants du GRETA sont accueillis selon leurs horaires de cours entre 8h30 à 21h.

B. Absences et retards des collégiens.

L’assiduité et la ponctualité des élèves sont obligatoires et nécessaires à la réussite des élèves. Les absences et retards doivent être exceptionnels.

L’inscription au collège implique la participation obligatoire à tous les enseignements, activités, et options choisies lors de l’inscription et à toutes les actions des parcours santé, citoyenneté et artistique.

Gestion des Absences :

Le contrôle des absences est effectué à chaque début de cours par le professeur. Les familles sont prévenues des absences par

L'inscription au collège implique la participation obligatoire à tous les enseignements, activités, et options choisis lors de l'inscription et à toutes les actions des parcours santé, citoyenneté et artistique.

Gestion des Absences :

Le contrôle des absences est effectué à chaque début de cours par le professeur. Les familles sont prévenues des absences par un appel téléphonique.

En cas d'absence prévisible : Le responsable légal prévient par écrit (lettre, carnet de liaison, mail) la vie scolaire.

En cas d'absence imprévisible : Le responsable légal informe immédiatement le collège par téléphone ou mail et devra justifier par écrit l'absence pour le retour en classe de l'élève.

Pour sa reprise des cours, l'élève doit, dans les plus brefs délais, se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de régulariser son absence avec un billet d'absence signé par le responsable légal.

Le suivi des absences est aussi assuré par courrier tout au long de l'année. Les absences non justifiées ou non recevables pourront entraîner des punitions ou des sanctions.

• De trop nombreuses absences entraîneront un signalement à l'Inspection Académique.

Gestion des retards :

Les élèves arrivant après la fermeture des portes du collège, sont accueillis en étude afin de ne pas perturber le cours commencé. Le contenu du cours ou l'évaluation manquée doivent être rattrapés. Les élèves se présentant en retard sont gérés par l'enseignant qui décide de garder ou de refuser l'élève dans son cours. L'élève non accepté pour retard abusif sera accompagné au bureau de la vie scolaire et la famille avertie. Les retards sans motif valable ou répétitifs pourront entraîner des punitions ou des sanctions.

C. Autorisation de sortie du collège.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves externes autorisés (voir encart réservé au dos du carnet de liaison) peuvent quitter le collège après le dernier cours effectif de la demi-journée.

Les élèves demi-pensionnaires peuvent quitter le collège après le dernier cours effectif de la journée (après la demi-pension, sauf demande écrite exceptionnelle des parents.)

D. Circulation des collégiens.

Pour circuler au collège pendant les cours, chaque élève doit avoir avec lui une autorisation écrite.

Le carnet de liaison doit être présenté à chaque adulte qui le demande et notamment à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

A la fin de tous les cours, les collégiens se rendent **RAPIDEMENT** d'un cours à l'autre, Ils ne peuvent stationner dans les montées d'escalier, dans les couloirs ou sur les coursives.

Les interclasses ne sont pas des récréations.

Les élèves ne rentrent dans les salles de cours qu'avec l'autorisation des professeurs.

Les sorties de l'établissement doivent se faire immédiatement après la fin du dernier cours.

Lors des déplacements vers les installations sportives ou en sorties pédagogiques, les élèves sont sous la responsabilité du ou des accompagnateurs et respectent les mêmes règles qu'au collège.

Dès lors qu'un établissement tiers accueille les élèves, ceux-là sont soumis au règlement du dit établissement.

En dehors des heures de cours, les élèves se rendent en salle d'étude pour travailler sous la responsabilité d'un Assistant d'Education ou d'un Assistant Pédagogique.

E. Education physique et sportive (E.P.S) :

Une tenue appropriée définie par les professeurs d'EPS est exigée à chaque séance.

CAS n°1	CAS n°2	CAS n°3
DISPENSE	DISPENSE DE COURTE	DISPENSE DE LONGUE
EXCEPTIONNELLE	DUREE	DUREE
(1 séance)	(inférieure ou égale à 2 semaines)	(supérieure ou égale à 2 semaines)

Conduite à tenir par l'élève Présente son carnet de liaison à son enseignant avec le coupon « dispense ponctuelle d'EPS » et signé par les parents
Présente le certificat médical au professeur puis au bureau de la vie scolaire qui inscrit la dispense sur le carnet de l'élève et l'enregistre. L'original du certificat médical est conservé au bureau de la vie scolaire. L'élève est tenu de se présenter à son professeur au début de sa dispense.

L'élève Assiste au cours d'EPS ou est accueilli en salle d'étude. (sur avis du professeur)
Assiste aux séances d'EPS. Sur présentation d'une autorisation écrite de ses parents, validée par l'enseignant, l'élève pourra rester ou rentrer à son domicile, en fonction du créneau horaire.

F. La sécurité :

- Les consignes de sécurité sont affichées dans tous les locaux. Chacun est tenu d'en prendre connaissance et de les respecter. Les exercices périodiques d'évacuation et de confinement sont obligatoires pour toutes les personnes se trouvant dans les locaux au moment de l'alerte.
- Les élèves doivent avoir un comportement responsable vis à vis du matériel lié à la sécurité. Le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets graves pour toute la communauté. De même, **tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une infraction, soumise à sanction.**
- Afin d'éviter des dégradations, les salles de classe doivent être fermées à clés après chaque cours.

d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une infraction, soumise à sanction.

- Afin d'éviter des dégradations, les salles de classe doivent être fermées à clés après chaque cours.
- L'usage de vélos, planche à roulettes, roller, trottinette, chaussures à roulettes, est interdit dans l'enceinte du collège.
- Il est vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance scolaire ou de vérifier que leur contrat couvre tous les risques inhérents aux activités scolaires (responsabilité civile et assurance individuelle).
- Pour les sorties ou voyages facultatifs, la participation d'un élève n'est possible qu'avec une autorisation parentale.

⚠ L'introduction dans l'enceinte du collège d'armes, d'objets dangereux ou prohibés et d'animaux est interdite.

I.2 Les services internes à l'établissement :

La restauration :

- L'inscription à la demi-pension est annuelle et forfaitaire (forfait de 1 à 4 jours par semaine). Le service débute à 12h30 et se termine à 13h15.
- Le changement de régime est accepté au trimestre suivant.
- La présence de l'élève est obligatoire les jours choisis. Les seules absences donnant lieu à remise d'ordre sont :
 - la fermeture du service
 - la demande de la famille
 - les pratiques religieuses
 - les maladies si l'absence est supérieures à huit jours (sur présentation d'un certificat médical)
 - La facturation est établie par trimestre et payable en début de trimestre. Les repas exceptionnels doivent être réglés au service d'intendance le matin même (sur demande écrite des parents).

Le CDI :

- Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un espace de lecture et de formation à la recherche documentaire.
- Les élèves peuvent venir au CDI individuellement pendant les heures d'étude, en fonction du planning du professeur-documentaliste. Ce planning est affiché sur la porte d'entrée du CDI.
- Les élèves doivent aller à l'étude avant de venir au CDI.
- L'entrée au CDI doit se faire en silence.
- Les cartables sont déposés à l'entrée. Les téléphones sont éteints et rangés dans les cartables.
- Les élèves s'inscrivent pour l'heure entière et déposent leur carnet de liaison.
 - Les élèves doivent respecter silence et calme pour permettre à tous de lire et de faire leur travail de recherche.
 - Les deux postes informatiques sont réservés, sur autorisation, au travail et à la consultation du catalogue du CDI. Les documents et les chaises doivent être remis en place en fin d'heure. Les ouvrages de bibliothèque peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours au nombre de 2.
- Des mesures seront prises à l'encontre des élèves qui ne respecteront pas les délais de prêt (interdiction d'entrée et de prêt au CDI). Les livres perdus ou abîmés devront être remboursés ou remplacés.

L'infirmierie :

Conformément à l'**arrêté du 03/11/2015** et à la **circulaire N°2015-119 du 10-11-2015**, un bilan infirmier sera réalisé sur le niveau 6^{ème} (au cours de la 12^{ème} année) par l'infirmière du Collège. Vous serez avisés de la date du bilan soit par le carnet de liaison de votre enfant soit par une convocation, vous demandant de mettre à disposition le carnet de santé sous enveloppe cachetée à l'attention de l'infirmière du Collège. A l'issue de ce dépistage vous recevrez peut-être un avis infirmier vous conseillant une consultation auprès du médecin de votre choix. Si l'infirmière le pense nécessaire, un examen médical réalisé par un médecin de l'Education Nationale pourra vous être proposé.

- L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins. L'infirmière est astreinte au secret médical. L'infirmière et le médecin scolaire restent joignables par téléphone et reçoivent les familles sur rendez-vous.
- Les horaires d'ouverture sont communiqués en début d'année.
- **L'autorisation de se rendre à l'infirmierie est accordée par l'adulte en charge de l'élève dans le collège qui note l'heure de sortie de classe sur le carnet de liaison ou sur un billet de circulation. L'élève se rend dans un premier temps à la vie scolaire puis dans un second temps il est accompagné à l'infirmierie.**

L'infirmière note à son tour l'heure de sortie de l'infirmierie. L'élève retourne directement en classe.

- En cas d'absence de l'infirmière, un adulte du collège accueillera l'élève et lui prodiguera les premiers soins dans la limite de ses compétences et fera appel à la famille ou au 15 en cas d'urgence.
- **En cas d'urgence le collège fait appel au 15 et en informe les parents aussitôt que possible.**
- **Dans le cas d'une hospitalisation, l'enfant ne pourra quitter l'hôpital qu'en présence de son responsable légal.**
- Pour des raisons de sécurité **AUCUN TRAITEMENT NE DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN ELEVE**, sans l'accord de l'infirmière ou du médecin scolaire. En cas de prescription médicale et dans le cas où un élève serait dans l'obligation de prendre un traitement personnel, l'ordonnance, le traitement ainsi qu'une demande

- Pour des raisons de sécurité **AUCUN TRAITEMENT NE DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN ELEVE**, sans l'accord de l'infirmière ou du médecin scolaire. En cas de prescription médicale et dans le cas où un élève serait dans l'obligation de prendre un traitement personnel, l'ordonnance, le traitement ainsi qu'une demande écrite des parents doivent être déposés auprès de l'infirmière.
- Afin de permettre le suivi et le traitement d'une pathologie chronique, la famille peut demander au chef d'établissement de mettre en place un Projet d'accueil individualisé (PAI).

Chapitre II / Droits et obligations des élèves :

II. 1 Les droits :

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur (livre V du code de l'Education).

- Droit au respect
- Droit de représentation (élections des délégués)
- Droit d'expression : Au collège Las Cazes, les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective et, par l'intermédiaire de leurs délégués, le droit de réunion. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

II. 2 Les obligations :

A. Obligation d'assiduité et d'apprentissage :

- Présence en cours
- Ponctualité
- Participation à toutes les évaluations
- Accomplissement de toutes les activités orales, écrites, et pratiques
- **Les élèves doivent toujours être munis du matériel scolaire nécessaire**
- Pour des raisons d'hygiène, de surveillance et de sécurité, **les élèves n'ont pas le droit de manger dans l'enceinte de l'établissement ni d'y introduire de la nourriture.** Seuls les élèves demi-pensionnaires mangent dans l'établissement à la cantine.

B. Tenue vestimentaire et comportement :

- La tenue vestimentaire doit être propre et décente. Les règles de courtoisie exigent de retirer son couvre-chef à l'entrée et à l'intérieur des locaux de l'établissement. **Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels chaque membre de l'établissement manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les stagiaires de la formation continue sont soumis à l'application de cet article dès lors que cette formation se déroule au sein d'un EPLE et aux périodes pendant lesquelles les élèves côtoient effectivement les stagiaires.**
- Le comportement doit respecter les exigences de vie en collectivité.
- Les élèves et les membres du personnel contribuent au maintien des locaux et du matériel dans l'ordre et la propreté qu'implique l'utilisation d'un bien collectif. Chacun se doit de respecter la propreté de l'établissement afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Toute dégradation volontaire ou par négligence, entraîne, outre les sanctions prévues, la réparation financière à la charge de la famille sur présentation d'une facture établie au plus juste coût par le gestionnaire du collège.
- Des poursuites pénales peuvent être engagées par le chef d'établissement pour toute dégradation ou vol commis dans l'enceinte de l'établissement.
- **La vie en collectivité impose le respect de la sensibilité de chacun et les collégiens doivent éviter bruits, cris, et bousculades. Les crachats sont interdits. Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, le harcèlement et le cyber harcèlement, les vols ou tentatives de vol, les manquements aux obligations de sécurité, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement, à ses abords, et sur le trajet scolaire font l'objet de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales éventuelles.**

Objets de valeur : En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves.

- **Tout enregistrement (audio, vidéo, photo) et toute diffusion (visualisation directe, messages, réseaux sociaux, ...) sont interdits et peuvent faire l'objet de poursuites pénales pour atteinte au respect de la vie privée.**
- **Les téléphones portables et les écouteurs sont autorisés dans la cour pendant la récréation et la demi-pension dans le respect et la sécurité d'autrui.**
- **HORS DE CES MOMENTS ET EN CLASSE, ILS NE DOIVENT ETRE NI UTILISES NI VISIBLES**
(Article L511-5 [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 \(V\)](#)).
- **L'introduction et l'utilisation d'un objet ou matériel non scolaire dans l'établissement est soumis à autorisation.**

Chapitre III / Organisation et suivi de la scolarité :

Chapitre III / Organisation et suivi de la scolarité :

III.1 Travail et Ambition :

L'ensemble de la communauté éducative du collège Las Cazes se mobilise pour la réussite de tous les élèves. Les équipes éducatives et pédagogiques œuvrent ensemble pour centrer l'élève sur le sens de l'école et de l'effort dans le travail, valoriser les réussites scolaires et créer de l'ambition.

Chaque élève est accueilli au collège pour lui permettre de construire son projet personnel d'orientation.

Rattrapage des contrôles : Les contrôles non faits pourront être rattrapés pendant les heures de cours, les heures d'étude ou le soir de 17h à 18h.

Devoirs surveillés, aide aux devoirs et soutien disciplinaire sont proposés aux élèves hors des cours selon des modalités définies chaque année.

III.2 La relation avec les parents :

Les parents d'élèves sont encouragés à participer à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement. Ils sont représentés au conseil d'administration. Ils désignent en début d'année, parmi eux, les parents délégués qui siègent dans les conseils de classe. Ceux-ci assurent la liaison entre les parents de la classe, les professeurs, les élèves et l'administration.

Des réunions parents-professeurs sont prévues en début d'année scolaire afin de leur présenter les caractéristiques générales de la classe de leur enfant, de les informer des objectifs pédagogiques et du déroulement de l'année scolaire. Tout au long de l'année, d'autres réunions sont organisées. Les familles peuvent aussi rencontrer sur rendez-vous les professeurs, les conseillers principaux d'éducation et les personnels de direction afin de faire le point sur la scolarité de chaque élève et de solliciter de l'aide.

Chapitre IV / Les procédures disciplinaires :

Favoriser le développement du sens des responsabilités des élèves et de leur autonomie est l'un des objectifs du collège.

IV.1 Les punitions :

Le régime des **punitions** doit être clairement distingué de celui des **sanctions disciplinaires**.

En effet, les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves, les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont du ressort des enseignants, des personnels d'éducation, des personnels de direction et tout autre personnel de l'établissement. Selon la gravité des faits, les punitions en vigueur au collège peuvent être les suivantes :

- Observation écrite ou orale.
- Notification d'un incident.
- Devoir supplémentaire effectué au domicile.
- Retenue avec travail supplémentaire effectué au collège sous surveillance pendant le temps scolaire ou hors du temps scolaire (mercredi après-midi et 17h-18h).
- Travail d'intérêt général
- Exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours.

IV.2 Les sanctions disciplinaires :

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Selon la gravité des faits, les sanctions en vigueur au collège peuvent être les suivantes :

- Avertissement écrit notifié à la famille
- Blâme écrit notifié à la famille
- Mesure de responsabilisation (BO du 25 août 2011) : activité à caractère éducatif arrêtée en accord avec la famille de l'élève. Réalisée en dehors des heures d'enseignement, elle ne peut dépasser vingt heures. Cette démarche doit conduire l'élève à réfléchir aux causes qui ont conduit à le sanctionner. Le suivi de cette mesure sera assuré par le professeur principal ou le CPE ou un membre de la commission éducative.
- **Exclusion temporaire** des cours, ou de l'un de ses services annexes ou de l'établissement, notifiée par lettre motivée à la famille de l'élève. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- **Exclusion définitive** de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, prononcée par le conseil de discipline.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis.

IV. 3 Les instances délibératives :

- En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'élève sera convoqué devant la commission éducative ou le conseil de discipline.
- La commission éducative du collège a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche avant tout à y apporter une réponse éducative personnalisée. Elle est composée de membres du conseil d'administration.

« Parce que l'établissement est un lieu d'apprentissage, toute sanction qui y est prononcée doit prendre une dimension éducative (BO du 25 août 2011). »

Les présentes dispositions engagent tous les élèves inscrits au collège, ainsi que tous les adultes de la communauté scolaire. Elles ne peuvent être modifiées que par le conseil d'administration.

Le règlement intérieur est communiqué aux élèves et aux familles au moment de l'inscription ; il fait l'objet d'un affichage permanent dans les locaux de la vie scolaire.

AU-DELA DE LA STRICTE APPLICATION DES REGLES DE VIE COMMUNE, LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR CONTRIBUE A PROMOUVOIR UN VERITABLE CLIMAT DE CONFIANCE INDISPENSABLE AUX APPRENTISSAGES, A LA REUSSITE SCOLAIRE ET A L'EPANOUISSEMENT DE TOUS.

Vu et pris connaissance le :

**Signature de l'élève :
légal :**

Signature des parents ou du responsable

Voté au Conseil d'administration du 28 juin 2016

Collège Las Cazes, Montpellier